GROUPE SGM
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 72 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
815 078 779 RCS PARIS
*(ci-après la « **Société** »)*

Certifié conforme l'original
Le 25/08/2026
Frédéric MERLIN
Président

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 15 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNEES :

- La société FREDERIC MERLIN PARTICIPATIONS, représentée par M. Frédéric MERLIN
Propriétaire de 1 000 actions

- La société FMDP, représentée par Mme Dominique MERLIN
Propriétaire de 1 000 actions

Détenant ensemble 2 000 actions, soit la totalité des actions de la société GROUPE SGM désignée ci-dessus.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation de capital d'une somme de 50 750 000 euros par prélèvement sur le poste « écart de réévaluation libre » et sur le poste « autres réserves ;

- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;

- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 000 euros divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 50 750 000 euros pour le porter à 51 750 000 euros par l'incorporation directe au capital d'une somme de 50 700 202,53 euros prélevée sur le poste « écart de réévaluation libre » et par l'incorporation directe au capital d'une somme de 49 797,47 euros prélevée sur le poste « autres réserves », et ce, par élévation de la valeur nominale de chaque action.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action sera portée à 25 875 euros.

La répartition du capital demeure quant à elle inchangée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 6 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 15 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 50 750 000 € par incorporation de réserves. »

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un millions sept cent cinquante mille euros (51 750 000 €).

Il est divisé en deux mille (2 000) actions de vingt cinq mille huit cent soixante quinze euros (25 875 €) chacune entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

La société FREDERIC MERLIN PARTICIPATIONS
M. Frédéric MERLIN

Frédéric MERLIN

Certifié par yousign

La société FMDP
Mme Dominique MERLIN

Dominique MERLIN

Certifié par yousign